

---

## NOTE EXPLICATIVE POUR LA PRÉVENTION INCENDIE

---

# Ascenseurs pour sapeurs-pompiers

**Version du 13.10.2022**

Cette note explicative a été établie par l'ECAB, Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments de Fribourg. Elle précise quelques règles d'installations et procédurales complémentaires afin de réaliser de manière conforme un ascenseur pour sapeurs-pompiers. Elle s'adresse notamment aux planificateurs et installateurs d'ascenseurs pour sapeurs-pompiers, aux électriciens ainsi qu'aux responsables de l'assurance qualité (RAQ) en protection incendie.

De manière générale, tout ascenseur pour sapeurs-pompiers doit être réalisé conformément à la directive de protection incendie AEAI (ci-après DPI-AEAI) 23-15 « Installations de transport » ainsi qu'aux normes SN EN 81 correspondantes, notamment la norme SN EN 81-72.

Les éventuelles exigences particulières de l'autorité cantonale de protection incendie (Centre de compétence Prévention de l'ECAB) sont à respecter dans tous les cas.

## 1. Principes

L'ascenseur pour sapeurs-pompiers est un moyen d'intervention en cas d'incendie ; sa conception doit être telle que la sécurité des sapeurs-pompiers soit garantie lors d'une intervention.

Si l'une des recommandations du présent document ne pouvait être suivie, il y a lieu de présenter à l'autorité cantonale de protection incendie une solution alternative équivalente.

---

## 2. Annonce

La réalisation d'un ascenseur pour sapeurs-pompiers doit être annoncé par un formulaire d'annonce à l'Autorité cantonale de protection incendie (Centre de compétence Prévention de l'ECAB). Le projet doit être adressé suffisamment tôt avant le début des travaux de sorte à pouvoir l'adapter ou le corriger si nécessaire.

A la fin des travaux, lorsque toute l'installation est entièrement fonctionnelle, l'installateur remet à l'autorité cantonale de protection incendie, outre la déclaration de conformité au sens de l'Ordonnance du 25 novembre 2015 sur la sécurité des ascenseurs (RS 930.112), une **attestation d'installation** signée, déclarant que l'ascenseur répond en tout point aux exigences concernant la protection incendie.

Un exemple de formulaire d'annonce et d'attestation d'installation est disponible sur [www.ecab.ch](http://www.ecab.ch).

L'ascenseur pour sapeurs-pompiers doit faire l'objet d'un contrôle de réception par l'autorité de protection incendie. Ce contrôle peut avoir lieu dans le cadre du contrôle de réception du bâtiment.

---

## 3. Conception de l'ascenseur pour sapeurs-pompiers

### 3.1 Sortie de secours et auto-évacuation de la cabine

L'accès depuis la cabine doit être effectué par une échelle fixée dans un caisson lui-même intégré dans la paroi latérale intérieure. Pour la sortie sur le toit, il faut aménager une main-courante fixe à la sortie de l'échelle.

En lieu et place d'une échelle, il est possible de prévoir des échelons fixes placés du côté le plus étroit de l'ouverture de la trappe de secours. Les échelons, en position « ouverts », doivent être alignés avec le bord de la trappe de secours (exemple dans l'annexe 1).

L'ouverture de la trappe doit être réalisée au moyen d'une clé triangle. Elle doit s'ouvrir facilement et permettre une sortie aisée des sapeurs-pompiers équipés, p.ex. avec des charnières situées sur le côté arrière de la cabine par rapport à l'échelle. L'ouverture du caisson de l'échelle d'accès au toit sera effectuée avec une clé triangle.

L'échelle permettant d'accéder à la porte palière supérieure depuis le toit de la cabine doit être disposée dans un fourreau latéral sur la paroi extérieure de la cabine (exemple dans l'annexe 1). Elle doit être utilisable avec un minimum de manutention, soit au maximum deux éléments.

Les échelles télescopiques sont exclues car elles ne permettent pas une auto-évacuation sûre et rapide des sapeurs-pompiers.

### **3.2 Protection contre l'eau et évacuation de l'eau en fosse**

La protection contre la pénétration d'eau d'extinction dans la gaine doit être réalisée en priorité par une déclivité dans le sol devant la porte palière. S'il n'est techniquement ou économiquement pas possible de réaliser une déclivité, on prévoira un drainage suffisamment dimensionné.

Dans la fosse, où il n'est techniquement pas possible de réaliser une évacuation des eaux d'extinction par un écoulement direct, il est admis qu'une pompe de relevage puisse être installée en alternative. Dans ce cas, elle devra être raccordée sur l'alimentation de sécurité et faire l'objet d'un livret de suivi de maintenance (entretien et test périodique). Une protection mécanique efficace devra empêcher une détérioration de cette dernière par la chute d'un objet dans la fosse.

### **3.3 Commande destinée aux sapeurs-pompiers (annexe 2)**

L'interrupteur de rappel incendie (phase 1 selon la DPI-AEAI 23-15) doit être de type KABA 5000 et disposé à proximité immédiate de l'ascenseur au niveau de l'accès sapeurs-pompiers.

La mise en service de la fonction « manœuvre pompiers » (phase 2 selon la DPI-AEAI 23-15) sera réalisée par un interrupteur à clé disposé sur le tableau à l'intérieur de la cabine. La clé doit être spécifique au bâtiment et placée dans le tube à clé près de l'accès sapeurs-pompiers.

### **3.4 Alimentation de sécurité**

La source d'alimentation de sécurité doit se trouver dans un local séparé de résistance au feu correspondant à la durée de fonctionnement minimale de l'ascenseur en cas d'incendie. Si elle se trouve dans le même local technique avec l'alimentation normale, elle doit être protégée contre le feu pour la durée de fonctionnement minimale de l'ascenseur en cas d'incendie, depuis l'introduction dans le bâtiment.

Dans le cas d'une alimentation par une "ligne d'alimentation supplémentaire partant de l'alimentation normale" (ch. 3.3.2 al. 2 let. c de la DPI-AEAI 17-15), l'ascenseur pour sapeurs-pompiers doit être alimenté en permanence par cette ligne. Celle-ci sera protégée contre l'incendie avec maintien de fonction pour la durée de fonctionnement prescrite, depuis l'introduction dans le bâtiment jusqu'au récepteur.

Idéalement, la ligne d'alimentation peut être posée dans la gaine de l'ascenseur lui-même.

### 3.5 Boucle d'ancrage pour système de retenue (dispositif anti-chute)

Lorsque le système de commande de l'ascenseur ne se trouve pas dans un local des machines, il faut prévoir une boucle d'ancrage pour y fixer le système de retenue sur le palier du système de commande. Ce dispositif sera placé à un endroit permettant une utilisation aisée du système de retenu et facilement accessible.

---

## 4. Instructions des sapeurs-pompiers

Les sapeurs-pompiers doivent recevoir les instructions nécessaires quant à l'utilisation de cet ascenseur avant sa mise en service.

Ils peuvent en outre demander à se joindre à la vérification périodique de l'ascenseur sapeurs-pompiers afin d'assister au test de la fonction « manœuvre pompiers ».

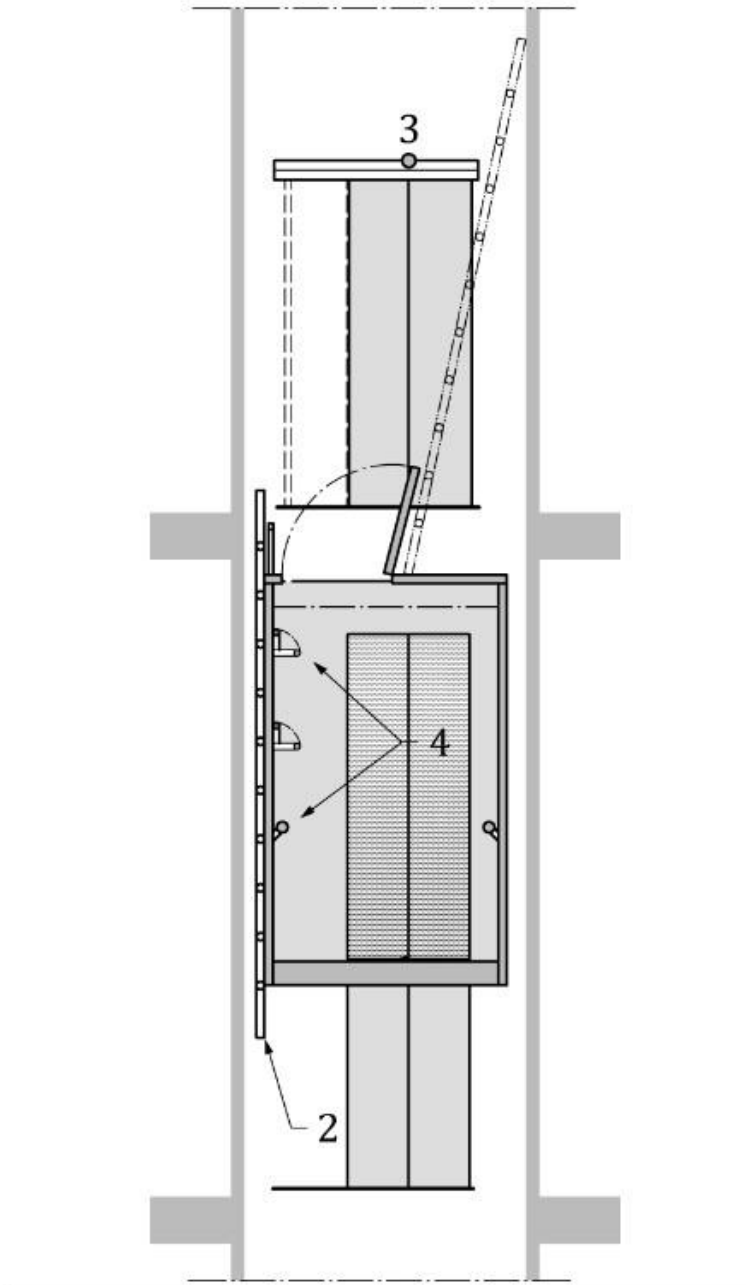
---

## 5. Contrôle et maintenance

L'ascenseur, la détection incendie et/ou les détecteurs de fumées, l'alimentation de sécurité ainsi que tous les éléments en relation avec l'ascenseur pour sapeurs-pompiers doivent être entretenus et contrôlés périodiquement. L'ascenseur pour sapeurs-pompiers doit en outre faire l'objet d'un contrat d'entretien par une entreprise spécialisée. Tous les tests de la fonction « manœuvre pompiers » devront être effectués au minimum une fois par année.

## Annexe 1

Exemple extrait de la norme SN EN 81-72



### Légende

- 2 échelle portable entreposée sur la cabine
- 3 verrouillage de la porte palière
- 4 échelons

## Annexe 2

### Commande destinée aux sapeurs-pompiers

#### Phase 1

Rappel incendie à proximité immédiate de l'ascenseur au niveau de l'accès sapeurs-pompiers.



#### Phase 2

A l'intérieur de la cabine de l'ascenseur sapeurs-pompiers

